

## Département du Rhône

### Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

#### Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

**Arrêté n° 2022-68**

#### Portant Réglementation de l'accès à certaines voies de la commune.

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône),

- VU le Code Rural, et notamment l'article L.161-1, L161-5 ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.161-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;
- Considérant les conditions météorologiques, le risque d'incendie de végétation ou de forêt ;
- Considérant la nécessité de limiter la circulation, à titre temporaire, d'engins motorisés dans les forêts sensibles au risque d'incendie ;

### A R R E T E

**Article 1** : La circulation des véhicules à moteur est interdite du **29 juillet 2022 au 30 septembre 2022**, de manière temporaire, sur les **voies non revêtues de la Commune de St Jean La Bussière**, selon les conditions définies à l'article 3.

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

#### **Article 3** :

- L'activation du niveau **ORANGE « canicule »** entraîne une **interdiction de circulation aux véhicules à moteur, à l'exception des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou par des exploitants forestiers.**
- L'activation du niveau **ROUGE « canicule »** entraîne une **interdiction TOTALE de circulation aux véhicules à moteur, à l'exception des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.**

**Article 4** : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.163-6 du Code Forestier, en particulier :

- Une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6** : Il sera fait ampliation du présent arrêté à monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Thizy Les Bourgs.

*Fait à St-Jean-la-Bussière, 29 juillet 2022,*

*Le Maire,*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*